

## Commune de REVIGNY (39458)

### Cartographie du risque « inondation » (PPRn de la Vallière)

#### A/ DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

La Vallière prend sa source au-dessus de Revigny, à 400 m d'altitude, et traverse la région de Lons-le-Saunier sur une longueur de 17 km avant d'entrer dans le département de Saône et Loire et se jeter dans la Seille. Ses principaux affluents sont la Diane, le Solvan, le ruisseau du Château et la Sorne.

Jusqu'à Montmorot, la rivière est un torrent étroit, canalisé dans la traversée des villages (Revigny, Conliège...) et qui ne possède que peu de champs d'expansion des crues. Elle est même recouverte dans le centre ville de Lons depuis les années 1950. A l'aval de Montmorot, la pente d'adoucit et la vallée s'élargit pour constituer une plaine inondable.

#### 1. Nature et caractéristiques des crues

La Vallière a connu de nombreuses crues au cours du siècle écoulé : on peut citer celles de octobre 1935, juin 1963, juillet 1981 et octobre 1999. Elles peuvent aussi bien survenir en hiver suite à plusieurs épisodes pluvieux qui saturent les sols que le reste de l'année lorsqu'elles sont provoquées par de violents orages sur le relief du premier plateau jurassien. La montée des eaux et la décrue sont alors brutales, ce qui permet de qualifier ces crues de « crues rapides ».

La plus forte crue connue de la Vallière à l'aval de Lons-le-Saunier est celle de juillet 1981 et à l'amont, celle d'octobre 1999. Suite à la crue de 1981, plusieurs bassins de rétention ont été réalisés pour atténuer les apports de certains affluents.

Les études préalables au plan de prévention des risques ont montré que les niveaux qui seraient atteints par une crue du type centennal sont au-dessus des plus hautes eaux connus. C'est donc la crue centennale qui a été retenue pour l'établissement du PPR sur l'ensemble de la vallée.

#### 2. Intensité des inondations

Les niveaux de danger (ou aléa) dans la zone inondable de la crue centennale sont définis comme suit :

1. aléa modéré : hauteur de submersion inférieure à 0.50 m et vitesse du courant modéré (inférieure à 0.50 m/s)
2. aléa fort : hauteur supérieure à 0.50 m ou vitesse forte (plus de 0.50 m/s)

Le paramètre « vitesse de montée des eaux », caractéristique des crues rapides, a été pris en compte en abaissant le seuil de hauteur de submersion entre aléa modéré et aléa fort pris habituellement égal à 1 mètre.

Il convient de noter que les phénomènes d'inondations liés au ruissellement urbain et péri-urbain ne sont pas pris en compte dans la carte des aléas de la Vallière.

#### B/ EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES (1 planche)

Le PPRi de la Vallière a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 mai 2007 ; il est consultable en mairie, en préfecture du Jura, à la DDEA du Jura, ainsi que sur les sites internet de la préfecture et de la DDEA du Jura : [www.jura.pref.gouv.fr](http://www.jura.pref.gouv.fr) et [www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr).